

**Numérotation des certificats d'origine
à partir du 1^{er} octobre 2025**

1. La Directrice exécutive souhaiterait rappeler aux Membres exportateurs qu'étant donné qu'une nouvelle année caféière commence le 1^{er} octobre 2025, la numérotation des certificats d'origine devra commencer à "1" au **1^{er} octobre 2025** et se poursuivre consécutivement jusqu'au 30 septembre 2026, **et ce quelle que soit la destination finale du café – pays Membre ou pays non-membre.**
2. Les détails du système de numérotation des certificats d'origine figurent dans le paragraphe 3 de l'Annexe II-A du document [ICC-102-9 Rev. 5 : Règlement sur les statistiques – Certificats d'origine](#).
3. Il est également rappelé aux Membres exportateurs que, conformément aux Règlements entrés en vigueur depuis le 2 février 2011, des renseignements sur la qualité du café pourront figurer dans le certificat d'origine en vertu de la [Résolution 420](#), de même que des renseignements sur les caractéristiques spéciales du café (le cas échéant), son Système harmonisé (SH) et la valeur de l'expédition. La fourniture de ces données supplémentaires dans la case 15 de chaque certificat d'origine est facultative.
4. L'Organisation s'efforcera d'apporter son assistance aux Membres exportateurs qui auraient des difficultés pour appliquer le Règlement sur les statistiques – Certificats d'origine.
5. Il serait bon que la présente soit diffusée le plus rapidement possible à tous les services de certification de tous les pays Membres exportateurs.